

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2006

---

**RENFORCEMENT DE L'ÉQUILIBRE DE LA PROCÉDURE PÉNALE - (n° 3393)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
MM. Vallini, Caresche  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Le troisième alinéa de l'article 63-4 du code de procédure pénale est complétée par une phrase ainsi rédigée : « Il assiste à tous les interrogatoires effectués pendant la garde à vue. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'impliquer réellement la défense au cours de la garde à vue, et sa présence est inutile dès le début de la mesure pour tous les interrogatoires.